RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Année 2019

Validé en commission le 16 septembre 2020
Et approuvé en conseil communautaire le 28 septembre 2020

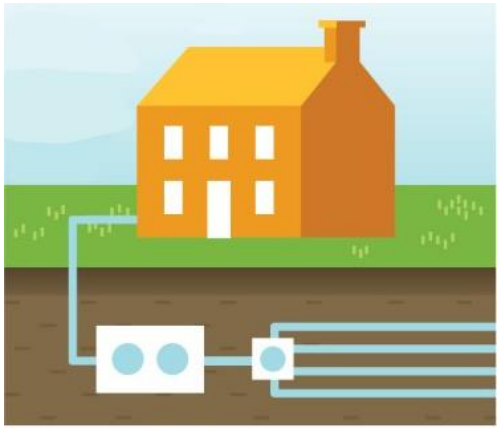

Rappel du cadre réglementaire et précision des objectifs de ce rapport annuel :

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC), destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport annuel dresse un bilan de l'année 2019 en présentant l'ensemble des évolutions et actions menées par Bièvre Isère Communauté dans le cadre de sa compétence de contrôles des installations neuves existantes de tous les immeubles et habitations non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées.

Ce document est également un outil d'information à destination des usagers de l'assainissement non collectif : il est mis en ligne sur le site Internet de l'Observatoire de l'Eau et sur le site internet de Bièvre Isère Communauté.

Sommaire

1 Synthèse des indicateurs de performance p 3

2 Périmètres et abonnés p 4

3 Services rendus p 9

4 Finances du service p 15

5 Annexe p 17

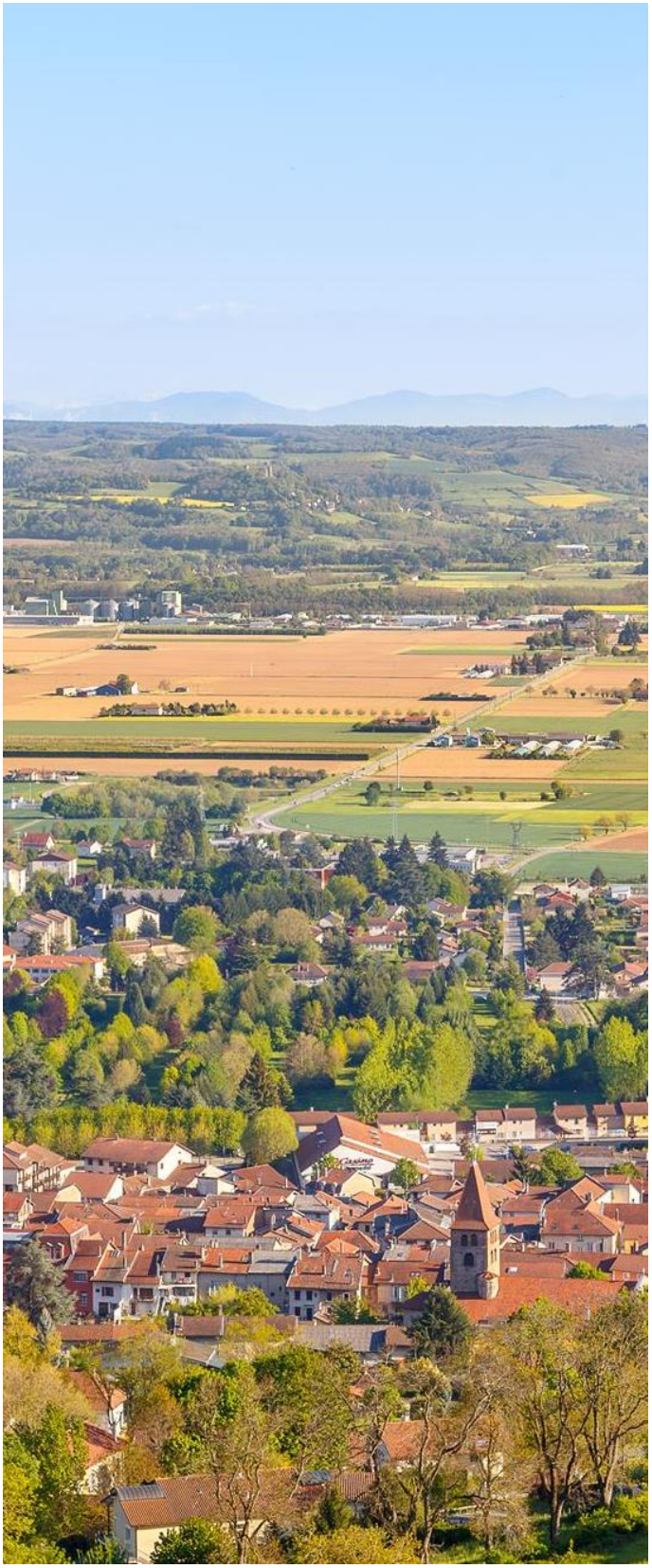

1. Synthèse des indicateurs de performances

Code	Libellé de l'indicateur	2018	2019
D 301.0	Evaluation du nombre d'habitants [(1)] desservis par le service public d'assainissement non collectif	14 649 habitants	15 365 habitants
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	140 / 140 points	140/140 points
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	76,2 %	78,1 %

(1) Nombre d'habitants desservis calculé sur la base du nombre d'habitant par ménage = population de la commune/nombre d'abonnés en eau potable.

2. Périmètre et population desservie

Les zonages et le règlement de service de Bièvre Isère

Une mise à jour des zonages d'assainissement a été effectuée en 2019.

Le règlement de service du SPANC a été mis à jour en 2018. Les mises à jour ont été approuvées par délibération du conseil communautaire du 3 avril 2018. Le nouveau règlement est entré en application le 1er mai 2018.

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif par commune

Communes	Nombre d'abonnés 2019
Artas	481
Porte des Bonnevaux (Arzay)	18
Beaufort	14
Beauvoir de Marc	179
Bossieu	95
Bressieux	16
Brézins	11
Brion	65
Champier	159
Châtenay	14
Châtonnay	326
Porte des Bonnevaux (Commelle)	44
Culin	190
Faramans	78
Gillonnay	38
La Côte St-André	171
La Forteresse	153
La Frette	159
Lentiol	109
Lieudieu	132
Longechenal	141
Marcilloles	124
Marcollin	38
Marnans	73
Meyrieu les Etangs	163
Montfalcon	28
Mottier	120
(Porte des Bonnevaux) Nantoin	20
Ornacieux-Balbins	115
Pajay	73
Penol	29
Plan	7
Royas	75

Communes	Nombre d'abonnés 2019
Roybon	292
St-Agnin Sur Bion	233
St-Clair sur Galaure	85
S-Etienne de St-Geoirs	92
St-Geoirs	73
St-Hilaire de la Côte	306
St-Jean de Bournay	493
St-Michel de St-Geoirs	157
St-Paul d'Izeaux	131
St-Pierre de Bressieux	246
St-Siméon de Bressieux	121
Ste-Anne sur Gervonde	162
Sardieu	62
Savas-Mépin	312
Porte des Bonnevaux (Semons)	98
Sillans	54
Thodure	94
Tramolé	38
Villeneuve de Marc	313
Viriville	332
Total	**7152**

L’évaluation du nombre d’habitants desservis par le service

Pour ce calcul, la population permanente et saisonnière des 50 communes est prise en compte.

La population permanente et saisonnière par commune non desservie par le réseau de collecte des eaux usées se répartit de la manière suivante :

Communes	Population totale 2019	Population ANC 2018	Population ANC 2019	% de population non desservie par un réseau de collecte 2019
Artas	1 847	995	1 080	**58%**
Porte des Bonnevaux (Arzay)	257	36	36	**14%**
Beaufort	577	31	31	**5%**
Beauvoir de Marc	1 167	445	456	**0%**
Bossieu	319	184	184	**58%**
Bressieux	101	27	27	**27%**
Brézins	2 132	26	26	**1%**
Brion	149	170	151	**100%**
Champier	1 440	342	340	**24%**
Châtenay	471	31	31	**7%**
Châtonnay	2 180	684	705	**32%**
Porte des Bonnevaux (Commelle)	971	107	105	**11%**
Culin	774	448	448	**58%**
Faramans	1 060	173	171	**16%**
Gillonnay	1 061	82	84	**8%**
La Côte St-André	5 200	313	313	**6%**
La Forteresse	326	328	326	**100%**
La Frette	1 158	356	350	**30%**
Lentiol	229	266	240	**100%**
Lieudieu	355	272	285	**80%**
Longechenal	590	277	310	**53%**
Marcilloles	1 125	291	256	**23%**
Marcollin	687	284	90	**13%**
Marnans	150	83	159	**100**
Meyrieu les Etangs	1 048	305	360	**34%**
Montfalcon	139	51	51	**37%**
Mottier	718	59	252	**35%**
Porte des Bonnevaux (Nantoin)	497	44	44	**9%**
Ornacieux-Balbins	893	80	241	**27%**

Communes	Population totale 2019	Population ANC 2018	Population ANC 2019	% de population non desservie par un réseau de collecte 2019
Pajay	1 164	163	163	**14%**
Penol	356	60	58	**16%**
Plan	266	30	15	**6%**
Royas	406	187	167	**41%**
Roybon	1 267	581	587	**46%**
St-Agnin Sur Bion	993	424	466	**47%**
St-Clair sur Galaure	303	181	177	**58%**
St-Etienne de St-Geoirs	3 326	173	179	**5%**
St-Geoirs	553	172	168	**30%**
St-Hilaire de la Côte	1 524	606	589	**39%**
St-Jean de Bournay	4 777	791	1 150	**24%**
St-Michel de St-Geoirs	308	311	309	**100%**
St-Paul d'Izeaux	301	295	288	**100%**
St-Pierre de Bressieux	806	531	514	**64%**
St-Siméon de Bressieux	3 000	248	242	**8%**
Ste-Anne sur Gervonde	689	319	340	**49%**
Sardieu	1 155	148	144	**12%**
Savas-Mépin	910	578	624	**0%**
Porte des Bonnevaux (Semons)	406	225	206	**51%**
Sillans	1 963	126	122	**6%**
Thodure	792	206	196	**25%**
Tramolé	747	77	84	**11%**
Villeneuve de Marc	1 196	728	732	**0%**
Viriville	1 714	698	694	**40%**

** Sur la base du nombre d'habitant par ménage = population de la commune/nombre d'abonnés en eau potable*

27 % des habitants du territoire sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif en 2019 ce qui représente environ 15 365 habitants.

3. Les services rendus

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indicateur, sur une échelle de 0 à 100, renseigne sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Au-delà de 100, sur une échelle allant jusqu'à 140, il évalue l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le SPANC.

Cet indicateur (décrivant la situation au 31 décembre de l'exercice présenté) porte sur un indice compris entre 0 et 140.

	2018 Bièvre Isère	2019 Bièvre Isère
A. - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif		
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20 points	20 points
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20 points	20 points
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30 points	30 points
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30 points	30 points
TOTAL SUR 100	100 points	100 points

	2018 Bièvre Isère	2019 Bièvre Isère
B - Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif		
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations ;	10 points	10 points
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20 points	20 points
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10 points	10 points
TOTAL GENERAL SUR 140	**140 points**	**140 points**

Nous pouvons noter avec cet indice la qualité du service rendu qui couvre toutes les missions obligatoires et optionnelles que peut exercer un SPANC.

Le contrôle du neuf

Le service assainissement non collectif a pour mission de contrôler la réalisation de toutes les nouvelles installations d'assainissement non collectif, que ce soit dans le cadre d'une construction neuve ou d'une réhabilitation.

Afin d'informer l'usager sur les démarches à effectuer, un guide précisant toutes les démarches nécessaires, les précautions à adopter et les conseils pour la conception a été réalisé par le service. Celui-ci est systématiquement distribué à toutes les personnes qui déposent une demande d'urbanisme (certificat d'urbanisme, permis de construire).

Chaque contrôle de la réalisation comprend en moyenne trois visites sur le terrain (dont une avant remblaiement des ouvrages).

Tableau récapitulatif des contrôles du neuf en 2018 et 2019

	2018	2019
Contrôles de réalisation des nouvelles installations d'assainissement non collectif	117	99
Dont réhabilitations	82	66

Le diagnostic des installations existantes

Le service assainissement non collectif assure le contrôle des installations existantes, c'est-à-dire un diagnostic initial de l'installation puis le contrôle périodique du bon fonctionnement et du bon entretien. Cette vérification porte au moins sur les points suivants :

- le bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité ;
- le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration ;
- l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux ;
- la vérification de la réalisation périodique des vidanges (à réaliser environ tous les 4 ans) ;
- la vérification de l'entretien périodique des dispositifs de dégraissage, si la filière en comporte (à réaliser tous les 6 mois environ).

Le service dispose de plusieurs périodicités de contrôle. Une fréquence de 10 ans a été retenue sur l'ex territoire Bièvre-Liers (soit environ 200 installations à contrôler par an) et de 8 ans sur le territoire ex Bièvre Chambaran et ex Communauté de communes de la Région St-Jeannaise.

Une harmonisation de la périodicité des contrôles est prévue à partir de 2020.

Le contrôle de l'existant a donc permis de hiérarchiser les non-conformités relevées et de ne cibler expressément que les non-conformités qui génèrent une pollution avérée du milieu naturel ou un risque pour la santé publique.

Synthèse des diagnostics 2017-2019 des installations existantes

Type de contrôles	Année 2017	Année 2018	Année 2019
Contrôles initiaux	27	14	3
Contrôles de bon fonctionnement	189	192	441
Total des contrôles des installations existantes	**216**	**206**	**444**

La périodicité des contrôles sur certaines communes du territoire étant arrivée à échéance en 2019, une série importante de contrôle de bon fonctionnement a dû être réalisée cette année.

Tableau récapitulatif global du classement des installations existantes

	Nombre global d'installations conformes	Taux de conformité	Nombre d'installations non conformes tolérables	Taux de non conformes tolérables	Nombre d'installations non conformes strictes	Taux de non conformes stricts	Nombre d'installations non diagnostiquées	% Non diagnostiqué	Nombre total d'installations d'assainissement non collectif
Artas	90	19%	340	71%	24	5%	27	6%	481
Porte des Bonnevaux (Arzay)	2	11%	8	44%	8	44%	-	0%	18
Beaufort	2	14%	2	14%	5	36%	5	36%	14
Beauvoir	28	16%	124	69%	17	9%	10	6%	179
Bossieu	18	19%	61	64%	12	13%	4	4%	95
Bressieux	6	38%	5	31%	5	31%	-	0%	16
Brézins	5	45%	5	45%	1	9%	-	0%	11
Brion	21	32%	7	11%	34	52%	3	5%	65
Champier	51	32%	98	62%	8	5%	2	1%	159
Châtenay	5	36%	-	0%	9	64%	-	0%	14
Châtonnay	71	22%	225	69%	24	7%	6	2%	326
Porte des Bonnevaux (Commelle)	12	27%	28	64%	3	7%	1	2%	44
Culin	48	25%	127	67%	7	4%	8	4%	190
Faramans	13	17%	58	74%	6	8%	1	1%	78
Gillonnay	10	26%	27	71%	1	3%	-	0%	38
La Côte St-André	57	33%	110	64%	4	2%	-	0%	171
La Forteresse	49	32%	21	14%	70	46%	13	8%	153
La Frette	28	18%	123	77%	6	4%	2	1%	159
Le Mottier	18	15%	95	79%	2	2%	5	4%	120
Lentiol	18	17%	35	32%	49	45%	7	6%	109
Lieudieu	43	33%	70	53%	17	13%	2	2%	132
Longechenal	28	20%	95	67%	16	11%	2	1%	141
Marcilloles	36	29%	32	26%	51	41%	5	4%	124
Marcollin	4	11%	9	24%	20	53%	5	13%	38
Marnans	5	7%	15	21%	45	62%	8	11%	73
Meyrieu les Etangs	63	39%	96	59%	2	1%	2	1%	163

	Nombre global d'installations conformes	Taux de conformité	Nombre d'installations non conformes tolérables	Taux de non conformes tolérables	Nombre d'installations non conformes strictes	Taux de non conformes stricts	Nombre d'installations non diagnostiquées	% Non diagnostiqué	Nombre total d'installations d'assainissement non collectif
Montfalcon	10	36%	7	25%	9	32%	2	7%	28
Porte des Bonnevaux (Nantoin)	6	30%	12	60%	2	10%	-	0%	20
Ornacieux-Balbins	39	34%	61	53%	14	12%	1	1%	115
Pajay	15	21%	52	71%	5	7%	1	1%	73
Penol	5	17%	19	66%	3	10%	2	7%	29
Plan	1	14%	4	57%	2	29%	-	0%	7
Royas	7	9%	60	80%	8	11%	-	0%	75
Roybon	28	10%	55	19%	177	61%	32	11%	292
St Agnin sur Bion	54	23%	162	70%	16	7%	1	0%	233
St-Clair sur Galaure	11	13%	35	41%	33	39%	6	7%	85
St Etienne de St-Geoirs	43	47%	29	32%	15	16%	5	5%	92
St Geoirs	21	29%	15	21%	33	45%	4	5%	73
St Hilaire de la Côte	83	27%	199	65%	15	5%	9	3%	306
St Jean de Bournay	95	19%	293	59%	87	18%	18	4%	493
St Michel de St-Geoirs	39	25%	32	20%	71	45%	15	10%	157
St Paul d'Izeaux	26	20%	14	11%	77	59%	14	11%	131
St Pierre de Bressieux	48	20%	26	11%	164	67%	8	3%	246
St Siméon de Bressieux	32	26%	74	61%	15	12%	-	0%	121
Ste Anne sur Gervonde	43	27%	109	67%	8	5%	2	1%	162
Sardieu	15	24%	44	71%	-	0%	3	5%	62
Savas-Mépin	72	23%	179	57%	50	16%	11	4%	312
Porte des Bonnevaux (Semons)	33	34%	33	34%	30	31%	2	2%	98
Sillans	15	28%	20	37%	19	35%	-	0%	54
Thodure	31	33%	25	27%	31	33%	7	7%	94
Tramolé	14	37%	21	55%	2	5%	1	3%	38
Villeneuve de Marc	37	12%	226	72%	40	13%	10	3%	313
Viriville	73	22%	105	32%	132	40%	22	7%	332
TOTAL	**1 627**	**23%**	**3 727**	**52%**	**1 504**	**23%**	**294**	**4%**	**7 152**

Service de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage publique (compétence facultative)

Depuis 2010, le SPANC de Bièvre Isère Communauté propose la maîtrise d'ouvrage publique pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. En 2019, 66 chantiers ont été réalisés et suivis en maîtrise d'ouvrage publique par le SPANC.

L'entretien (compétence facultative)

La compétence entretien a été fixée par délibération du conseil communautaire en date du 7 décembre 2009.

Afin de faire bénéficier les usagers de son Service Public d'Assainissement Non Collectif de prix intéressants, Bièvre Isère Communauté a passé un marché pour la vidange programmée des systèmes d'assainissement individuels. Chaque usager est libre de recourir ou non aux prestations proposées.

La prestation de base comprend : le nettoyage du système de prétraitement jusqu'à 3000 litres (fosse septique, fosse toutes eaux, bac à graisses, préfiltre intégré à la fosse, fosse à usage de fosse septique ou fosse toutes eaux, décanteur primaire de micro-station), la remise en eau de la fosse avec l'eau fournie par l'usager, la délivrance à l'usager d'un certificat de vidange précisant la date, les prestations effectuées, le dépotage des matières de vidange dans la station d'épuration des Charpillates, de Centre Bièvre à La Côte St-André ou sur tout autre site réglementairement agréé.

Le prix de la prestation de base est de 117.81 € TTC.

Sur les communes suivantes : Beaufort, Bressieux, Brion, Châtenay, Lentiol, La Forteresse, Marcilloles, Marcollin, Marnans, Montfalcon, Plan, Roybon, St-Clair sur Galaure, St-Etienne de St-Geoirs, St-Geoirs, St-Michel de St-Geoirs, St-Paul d'Izeaux, St-Pierre de Bressieux, Sillans, Thodure, Viriville, les frais de traitement des matières de vidange s'élèvent à 36.30 € TTC/m³ vidangé. Ils seront facturés en supplément de la prestation de base.

Sur les communes suivantes : Artas, Beauvoir de Marc, Châtonnay, Culin, Lieudieu, Meyrieu les Etangs, Royas, Savas-Mépin, St-Agnin sur Bion, Ste-Anne sur Gervonde, St-Jean de Bournay, Tramolé, Villeneuve de Marc, les frais de traitement des matières de vidange s'élèvent à 30.03 € TTC/m³ vidangé. Ils seront facturés en supplément de la prestation de base.

Les matières de vidange d'assainissement non collectif sont toujours prises en charge gratuitement à la Station d'Epuration des Charpillates pour les usagers des 16 communes ex Bièvre-Liers.

Le particulier reste bien entendu libre de choisir de contractualiser avec la collectivité ou de retenir le prestataire de son choix. L'intérêt de passer par le service de Bièvre Isère Communauté est :

- de pouvoir bénéficier d'un coût de vidange plus faible et par conséquent de sensibiliser les usagers à l'entretien de leurs installations ;
- d'être assuré de la destination des sous-produits (chacun est responsable de son déchet jusqu'à son élimination - *Article L541-2 du Code de l'Environnement*).

110,5 m³ ont été réceptionnés à la station d'épuration des Charpillates et 297,5 m³ à la station Centre Bièvre en 2019 soit un total de 408 m³ contre 461 m³ en 2018.

10,5 m³ ont été réceptionnés à la station de Sillans.

Le taux de conformité des installations

Cet indicateur de performance environnementale mesure le niveau de conformité du parc de dispositifs d'assainissement non collectif en zone d'assainissement non collectif.

Exprimé en pourcentage, il est égal au rapport entre :

$$\frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + Nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} \times 100$$

= Le taux de conformité global des installations d'assainissement non collectif est de :

78.1 %.

4. Finances du SPANC

La tarification au 1er janvier 2020

Le SPANC est un service assujetti à la TVA 10 %.

Le contrôle d'une installation neuve dans le cadre d'un permis de construire ou d'une réhabilitation

Pour cette prestation, il a été mis en place une redevance forfaitaire de 222 € HT (89 € HT pour le contrôle de conception et 133 € HT pour le contrôle de bonne exécution) pour les 50 communes de Bièvre Isère Communauté.

Le contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien

Au 1er janvier 2020, le montant de la redevance pour le contrôle des installations d'assainissement existantes est harmonisé et n'est plus distinct selon le lieu d'habitation comme c'était le cas auparavant. Il est de 26,40 € HT par an. Cette redevance couvre le contrôle de bon fonctionnement réalisé tous les 10 ans sur les 50 communes du territoire. Elle couvre également les contrôles diagnostics et est mise en recouvrement sur les factures d'eau.

Les prestations suivantes sont incluses dans cette redevance :

- Le coût de dépotage des matières de vidange à l'occasion de la vidange de la fosse septique ou toutes eaux
- Le coût d'un contrôle supplémentaire dans la période des 10 ans en cas de vente de l'habitation si le diagnostic établi par le SPANC a plus de 3 ans
- Le coût global d'assistance et de contrôle dans le cadre de la réhabilitation des installations individuelles.

Les recettes d'exploitation

Le détail des recettes d'exploitation du service assainissement non collectif figure dans le tableau ci-dessous :

Recettes d'exploitation	2018	2019	Evolution 2018/2019
Redevance (contrôle du neuf)	7 923	6 154	-22,3%
Redevance (contrôle de l'existant)	135 294	134 080	-0,9%
Subventions	37 824	21 000	-44,5%
TOTAL	**181 041**	**161 234**	-10,9%

Le financement des investissements

Les montants des travaux de l'exercice 2019

Le SPANC n'a pas réalisé de travaux en 2019.

Les projets et les montants prévisionnels des travaux sous mandat

Dans le cadre de la compétence facultative de réhabilitations des installations d'assainissement non collectif chez les particuliers, sous maîtrise d'ouvrage publique, le budget du SPANC paie les prestations commandées par les particuliers que ce soit pour les études de faisabilité ou pour les travaux de mise aux normes à venir.

Par le biais de conventions, les particuliers remboursent le SPANC (après la déduction des subventions du Département de l'Isère). Ainsi en 2019, la somme de 33 570 € HT a été engagée pour le financement des études de mise aux normes (contre 34 630 € HT en 2018), ainsi que la somme de 414 214 € HT de travaux de mise aux normes (contre 453 039 € HT en 2018). La recette est prévue en contrepartie à la même hauteur.

5. ANNEXE

➢ Délibérations fixant les tarifs 2020

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le 19/12/2019
ID : 038-200059392-20191217-286_2019_DEL-DE

Bièvre isère communauté

SAINT ETIENNE DE ST GEOIRS

EXTRAIT N°286-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **17 décembre 2019** suivant la convocation adressée le **11 décembre 2019**, les conseillers communautaires de Bièvre Isère Communauté se sont réunis en séance publique à l'Hôtel Communautaire sous la présidence de Monsieur Yannick NEUDER.

78 conseillers en exercice : 60 présents
13 pouvoirs
5 excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Joël MABILY comme secrétaire de séance.

Codification ACTES : 7.2.5.

Objet : Environnement : SPANC : Redevances assainissement non collectif 2020.

EXPOSE

Le SPANC intervient depuis le 1er janvier 2016 sur l'ensemble des communes de Bièvre Isère Communauté pour réaliser notamment les différentes missions réglementaires lui incombant :

- contrôle de conception et de réalisation des installations neuves
- contrôle diagnostic des installations existantes
- contrôle de bon fonctionnement des installations existantes
- réhabilitation des installations non conformes sous maîtrise d'ouvrage publique
- assistance et conseils techniques aux usagers.

Jusqu'en 2019, les modalités de facturation étaient différentes selon les communes qui relevaient soit de l'ex Bièvre Isère Communauté soit de l'ex Communauté de communes de la Région St-Jeannaise.

Le SPANC a ainsi étendu les missions de réhabilitation et d'entretien aux 13 communes de l'ex Région St-Jeannaise afin d'apporter un service harmonisé sur l'ensemble du territoire. Le budget du SPANC a été intégré en 2015 au budget de l'assainissement mais ce service fait l'objet d'un suivi analytique afin de vérifier l'équilibre des dépenses et des recettes.

Pour les redevances de contrôles des installations existantes, compte tenu des différentes périodicités de contrôle en vigueur (tous les 10 ans pour les 16 communes de l'ex Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers et tous les 8 ans pour les 21 communes de l'ex Communauté de communes Bièvre Chambaran et les 13 communes de l'ex Communauté de communes de la Région St-Jeannaise), une harmonisation n'était pas envisageable en cours de période. Par exemple, pour les communes ex Bièvre Chambaran, la tarification en vigueur ne pouvait pas être modifiée avant la fin de la période actuelle de 8 ans (2012-2020). Pour les communes ex Bièvre-Liers, la tarification en vigueur ne pouvait pas être modifiée avant 2020 également puisque la période en cours va de 2010 à 2020. Pour l'ex Communauté de communes de la Région St-Jeannaise, la périodicité actuelle de 8 ans s'étend de 2012 à 2020.

Une harmonisation de la tarification est donc envisageable à partir du 1er janvier 2020 (ce point particulier a fait l'objet d'une analyse juridique par le cabinet d'avocats Huglo-Lepage).

Tout d'abord, il convient d'établir un comparatif des tarifs appliqués actuellement sur les 3 secteurs et de les comparer à prestations équivalentes c'est-à-dire en prenant en compte 2 vidanges de fosses pour chaque installation individuelle pendant la période des 8 ou 10 ans avec le coût du dépotage des matières de vidange.

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le 19/12/2019
ID : 038-200059392-20191217-286_2019_DEL-DE

Prestations	Ex Bièvre-Liers	Ex Bièvre Chambaran	Ex Région St-Jeannaise
Montant de la redevance liée au contrôle de l'existant	36,40 € HT / an (sur 10 ans)	74,80 € HT / contrôle (sur 8 ans)	15,60 € HT / an (sur 8 ans)
Dépotage des matières de vidange	inclus	180 € HT	180 € HT
Contrôle après réhabilitation	inclus	220 € HT	220 € HT
Facultatif : redevance pour un contrôle à la demande des notaires	inclus	74,80 € HT	112,80 € HT
Coût total sur la période (redevance et dépotage)	***364 € HT***	***254,80 € HT***	***304,80 € HT***

Ces disparités de tarification ramenées aux périodicités en vigueur s'expliquent par le niveau de service très différent, couvert par les anciennes redevances. En effet, la redevance d'un montant de 36,40 € couvre un service très intégré sans se limiter au strict contrôle une fois tous les 8 ou 10 ans.

Afin d'harmoniser les tarifs et d'apporter le même niveau de service à tous les habitants du territoire, il est proposé de voter un tarif unique à 26,40 € HT / an qui permet d'étendre le même niveau de service sur tout le territoire.

Pour mémoire, les tarifs pratiqués par les collectivités voisines sont de 27 € HT / an pour le Pays Voironnais (1), de 26,60 € HT / an pour Bièvre Est (1), de 31 € HT / an pour Vienne Agglomération (1).

Pour l'année 2020, il est proposé les redevances suivantes :

1) Contrôle des installations neuves (redevance applicable sur les 50 communes) :

Pour le contrôle des installations neuves, il est proposé les tarifs suivants :

	Montants en 2019 en € HT	Montants proposés pour 2020 en € HT
Redevance assainissement non collectif (contrôle de conception)	88,22 € arrondis à 88 €	88,79 € arrondis à 89 €
Redevance assainissement non collectif (contrôle de bonne exécution des travaux avant remblaiement des fouilles)	131,82 € arrondis à 132 €	133,19 € arrondis à 133 €
Coût total	***220 €***	***222 €***

2) Contrôle des installations existantes (redevance applicable sur les 50 communes) :

Montants proposés pour 2020 en € HT/an
26,40 €

Cette redevance couvre les contrôles de bon fonctionnement réalisés tous les 10 ans sur les 50 communes. Elle couvre également les contrôles diagnostics, et est mise en recouvrement sur les factures d'eau.

Cette redevance fait l'objet d'un recouvrement par dixième annuellement pour la réalisation d'un contrôle devant être effectué avec une périodicité de 10 ans (la périodicité correspondante est celle de 2020 à 2030).

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 décembre 2019.

Vu l'avis de la commission en date du 11 décembre 2019,

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le 19/12/2019
ID : 038-200059392-20191217-286_2019_DEL-DE

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADOPTER** les redevances du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2020 pour application au 1er janvier 2020.

DECISION

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Yannick NEUDER